

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°7**

**Objet : COMMISSION CONSULTATIVE INTERCOMMUNALE DES SERVICES PUBLICS  
LOCAUX (CCISPL)**

L'an deux mille vingt six, le dix huit mai, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 11 mai 2026 s'est réuni, Espace Culturel Saint-Exupéry - 32 Rue de la Station - 95 130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Xavier HAQUIN, Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Loïc VIDAL, Eric BOSC, Françoise NORDMANN, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Régis PAIN, Philippe AUDEBERT, Martine BERNARD, Claire LE BERRE, Philippe BARAT, Angélique MEZIERE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Nicolas FLAMENT, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER, Marie-Christine CAVECCHI, Martine CHARBONNIER, Françoise GONZALEZ, Paul BOUSSAC, Marie-Pierre JEZEQUEL, Dominique CARRÉ, Véronique KERGUIDUFF, Patricia RODRIGUEZ, Daniel PORTIER, Nadine PORCHEZ, Patrick PLANCHE, Catherine ROUSSEAU, Fazila DEHAS, Philippe VONMEURS, Dominique ASARO, Christine MATTEI, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Lionel MÉNARD, Didier JOBERT, Patrick BOULLÉ, Nathalie DERVEAUX, Anne JACSQUERSON, Stéphane LARTIGUE, Karine LACOUTURE, Carole BERGER-JACOB, Mohamed BANNOU, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Cécile RILHAC, Arnaud LARMURIER, Séverine GOMES, Xavier DUBOURG, Sandra BILLET, Cyril JOLY, Céline VELON-COMBY, Julia MANA, Mathilde MISSLIN, Tiphaine GALTAYRIE, Laurianne PICHON, Audrey MONTEL, Asetou APARICIO-TRAORÉ, Yasmina SAÏDI, Gaëlle KÖKÇIKARAN, Jennifer EL OUARTANI, David GOSSET, Sophie BRUCIAFERI, Philippe VALLAT, Anissa BOUGEANT, Marlène MATHIOT, Baptiste LAMARCA, Maxime BRIGHI, Sohane ZADIGUE-BAPTISTE

**Étaient absents excusés et représentés :**

Florence PORTELLI par Xavier MELKI  
Christian JEUDY par Marie-José BEAULANDE  
François LAMARCHE par Nicolas FLAMENT  
Zouina MENNAD par Sophie SAND  
Carole FAIDHERBE par Laetitia BOISSEAU-STAL  
Manuela MELO par Yannick BOËDEC  
Thomas COTTINET par Karine LACOUTURE  
Etienne RAVIER par Xavier HAQUIN  
Marie-Ange LEMOINE par Audrey MONTEL

**Étaient absents excusés :**

Claude CAUËT, Samir LASSOUED

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h03

**N°D\_2026\_051**

Secrétaire de Séance : Maxime BRIGHI,

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 76  
Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.1413-1 et L.5211-40-1,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N° D\_2026\_027 du conseil communautaire du 16 avril 2026 portant installation du conseil communautaire,

Vu la délibération N° D\_2026\_028 du conseil communautaire du 16 avril 2026 portant élection du Président du conseil communautaire,

Vu la délibération N° D\_2026\_029 du conseil communautaire du 16 avril 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents et des conseillers communautaires membres du bureau communautaire,

Vu la délibération N° D\_2026\_030 du conseil communautaire du 16 avril 2026 portant élection des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,

Vu le règlement intérieur des instances communautaires de la CA Val Parisis,

Considérant que la Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux (CCISPL) a pour vocation d'examiner les rapports portant sur l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou qui sont exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant qu'il est proposé la composition suivante:

- 2 personnes titulaires + 1 suppléant pour les villes de plus de 20 000 habitants parmi les conseillers communautaires
- 1 personne titulaire + 1 suppléant pour les villes de moins de 20 000 habitants parmi les conseillers communautaires
- 1 titulaire et 1 suppléant des associations locales

Considérant que la Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux a un caractère permanent et est constituée pour toute la durée du mandat,

Considérant que le Président de la communauté d'agglomération Val Parisis est Président de droit de la Commission Intercommunale des Services Publics Locaux,

Considérant que la CCISPL comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant,

Considérant que les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants,

Considérant que le conseil communautaire a souhaité à l'unanimité procéder au scrutin public,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 mai 2026,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE,**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**N°D\_2026\_051**

**FIXE** la composition de la Commission Intercommunale de Services Publics Locaux comme suit :

- 2 personnes titulaires + 1 suppléant pour les communes de plus de 20 000 habitants parmi les conseillers communautaires ;
- 1 personne titulaire + 1 suppléant pour les communes de moins de 20 000 habitants parmi les conseillers communautaires ;
- 1 titulaire et 1 suppléant des associations locales (un représentant par commune membre).

**DÉSIGNE** les membres suivants qui seront appelés à siéger à la Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux (CCISPL) :

| <b>COMMISSION CONSULTATIVE INTERCOMMUNALE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCISPL)</b> |                            |                               |  |   |
|--|----------------------------|-------------------------------|--|---|
| <b>COMMUNES</b>  | <b>DÉLÉGUÉS TITULAIRES</b> | <b>DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS</b>    | <b>REPRÉSENTANT D'ASSOCIATION TITULAIRE</b>                            | <b>REPRÉSENTANT D'ASSOCIATION SUPPLÉANT</b>                         |
| <b>BEAUCHAMP</b>   | Françoise NORDMANN         | Patrick PLANCHE               | Bel Automne<br>Françoise FOUILLET                                      | Association VIBRE<br>Claire SAAR                                    |
| <b>BESSANCOURT</b>   | Philippe VALLAT            | Laurianne DUGLÉ<br>DANGUILHEN |  |   |
| <b>CORMELLES-EN-PARISIS</b>  | Gilbert AH-YU              | Sophie BRUCIAFERI             | Association CDT<br>Philippe KIEFFER                                    | Comité de Jumelage<br>Laurence MEOT                                 |
|  | Maxime BRIGHI              |                               |  |   |
| <b>EAUBONNE</b>  | Christian JEUDY            | Christine MATTEI              | Francis LOUVRADOUX<br>pour Solidarités<br>Nouvelles face<br>au Chômage |   |
|  | Quentin DUFOUR             |                               |  |   |
| <b>ERMONT</b>  | Etienne RAVIER             | Fazila DEHAS                  | Jacky Millet de<br>l'association<br>Tambour Battant                    | Olivier Destouches de<br>l'association AVA<br>(Aide Vie Actions)    |
|  | Didier JOBERT              |                               |  |   |
| <b>FRANCONVILLE-LA-GARENNE</b>   | Patrick BOULLÉ             | Françoise GONZALEZ            | ORGECO   | Union Départementale<br>des Associations<br>Familiales -<br>UDAF 95 |
|  | Stéphane AUBOIN            |                               |  |   |
| <b>FREPILLON</b>   | Martine BERNARD            |                               | Cécile PALLATIN<br>( Présidente de<br>l'OMCL)                          | Christelle FERRE<br>(Présidente de<br>l'OMS)                        |
| <b>HERBLAY-SUR-</b>  | Philippe BARAT             | Philippe                      | Catherine  | Jérémy  |

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr)»

N°D\_2026\_051

|                                |                     |                       |  |  |
|--------------------------------|---------------------|-----------------------|--|--|
| <b>SEINE</b>                   | Nadine PORCHEZ      | VONMEURS              | LIGNIER  | DRAPIEWSKI   |
| <b>LA FRETTE-SUR-SEINE</b>     | Carole BERGER-JACOB | Philippe AUDEBERT     | Nathalie JOLLY   | Patrice JACQUET  |
| <b>LE PLESSIS-BOUCHARD</b>     | Régis PAIN          | Tiphaine GALTAYRIE    |  |  |
| <b>MONTIGNY-LES-CORMEILLES</b> | Stéphane LARTIGUE   | Jennifer EL OUARDANI  | Brigitte CERVETTI<br>Montigny Volley 95  | Adama TOUNKARA<br>Association Identité remarquable   |
|                                | Cyril JOLY          |                       |  |  |
| <b>PIERRELAYE</b>              | Eric BOSC           | Mathilde MISSLIN      | Christophe BATTAIS<br>Association Club Sportif Pierrelaye                                    | Axel OUHSAINÉ<br>Association Handis Passerelle   |
| <b>SAINT-LEU-LA-FORET</b>      | Loïc VIDAL          | Anne-Sophie JACQUESON | Catherine GROSS<br>Ecole de Musique et Danse   | Lucienne MACHU<br>Maison de la Plaine  |
| <b>SANNOIS</b>                 | François LAMARCHE   | Audrey MONTEL         | M. BRUNEAU<br>(Made in Sannois)  | M. MARQUEZ<br>Association des Compagnons de l'Asperge et de la Vigne)  |
|                                | Nicolas FLAMENT     |                       |  |  |
| <b>TAVERNY</b>                 | Gilles GASSENBACH   | Carole FAIDHERBE      | Que choisir ensemble - Vallée de Montmorency (anciennement UFC Que choisir)<br>Pascal RISSEY | Association nationale de défense des consommateurs et usagers – Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)<br>Union régionale Île-de-France<br>Jérôme PACCINI |
|                                | Paul BOUSSAC        |                       |  |  |

Fait et délibéré ce jour à Franconville-la-Garenne.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr)»

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le 26/05/2026

**webdelib**

ID : 095-200058485-20260520-D\_2026\_051-DE

**N°D\_2026\_051**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»